

# Contrat d'engagement solidaire AMAP

## Volaille et Oeufs Bio

Saison 2019-2020 : valable du 03/10/2019 au 26/03/2020

Le présent contrat est passé entre :

Le producteur : Laurence PACCARD _____ La Côte 69770 CHAMBOST LONGESSAIGNE _____ N° de certification bio : CER-OPT98370-C173200  D'une part,	L'amapien de l'AMAP <b>Prénom :</b> <b>Nom :</b> <b>Adresse :</b> <b>Tél. :</b> <b>E-mail :</b>  D'autre part.
---	---

### Article 1 : Objet du contrat

Déterminer les modalités et conditions de l'engagement des parties signataires pour l'achat d'une part de récolte et la mise en œuvre d'activités pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

### Article 2 : Engagements

#### a) L'adhérent s'engage à :

Prendre, et ce durant toute la durée du contrat défini dans l'article 4 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis parmi les options disponibles dans le tableau en Annexe 1 "Liste des Produits" en respectant les principes décrits dans la Charte des Amap et notamment le principe de solidarité en cas d'aléa de production.

**L'adhérent s'engage aussi à venir aider lors de la livraison des paniers :** il doit s'inscrire sur le planning des livraisons selon ses disponibilités, au moins 2 fois par semestre. Si l'adhérent ne peut pas être là, il s'engage à trouver un remplaçant.

#### b) le producteur s'engage à :

Distribuer selon les modalités de livraison décrites dans l'Article 4 "Termes et Modalités de l'Engagement", le ou les paniers choisis par l'adhérent, à l'adhérent ou à toute autre personne mandatée par ce dernier, et à proposer une solution en cas d'aléa de production.

### Article 3 : Absence des adhérents :

En cas d'absence de l'adhérent, aucun report de panier ne sera accordé. Il appartiendra à l'adhérent de trouver une autre solution (amis, voisins, famille, autre adhérent...).

Les paniers qui ne seront pas récupérés seront distribués aux personnes étant de permanence.  
Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

### Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 03/10/2019 au 26/03/2020, et comprendra 11 livraisons.

Le calendrier de livraison est disponible en annexe 1.

La livraison pour le présent contrat aura lieu tous les quinze jours : les jeudis de 18h30 à 19h30 à la salle des fêtes de Chessy (69), (**Attention : 3 semaines d'écart entre le 31/10/19 et le 21/11/2019 et 6 semaines d'écart entre le 19/12/2019 et le 30/01/2020**). **Notez bien les dates de livraison mentionnées sur le tableau que vous allez remplir.**

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par six chèques maximum à l'ordre de La Ferme de Laurence PACCARD, qui seront retirés chaque mois le 11 du mois. La liste des chèques est disponible en annexe 2.

**Les deux parties (adhérent et producteur) s'engagent à n'effectuer aucun échange d'argent sur le lieu de livraison.**

#### >> Offres du producteur

Voir Annexe 1 : "Liste des produits"

Pour chaque livraison, vous pouvez choisir les produits que vous souhaitez. toutes les combinaisons sont possibles. Par exemple pour la livraison n°1 choisir un poulet et une douzaine d'oeufs pour un total de 20.20 + 4.20 = 24.40 € et pour la livraison n° 2 un paquet de 2 filets, une tranche de terrine et 6 oeufs pour un total de 7.22 + 3.12 + 2.10 = 12.44 € et ainsi de suite pour chacune des livraisons. Le total se fera pour l'ensemble des livraisons et le règlement sera selon vos souhaits

faits en 6 chèques maximum. A chaque livraison, les poids des produits livrés sont notés par la productrice. Vers la fin du contrat, un rééquilibrage est effectué afin que les paniers correspondent au contrat. Un réajustement vous sera proposé.

## Article 5 : Litiges et rupture anticipée du contrat

Le contrat peut être rompu par l'adhérent à condition qu'un remplaçant soit désigné pour prendre la suite de ce même contrat, sauf cas très particulier pouvant être discuté lors d'une réunion de bureau.

En cas de non respect d'une partie du contrat, les co-contractants peuvent faire appel à différents recours :

- La médiation, soit au sein de Paniers De Liens, ou en cas de conflit plus grave, via le bureau de Mines de Liens ;
- La voie juridique.

A Chessy , le 30/08/2019

L'Amapien

Le Producteur

## Annexe 1 - Liste des produits

DATE	Oeufs <b>2.10€</b> par 6	Oeufs <b>4.20€</b> par 12	Poulet entier <b>20.20€</b> environ 2 kg	cuisse de poulet <b>9.30€</b> 4 morceaux (environ 650 gr)	Filets de poulet <b>7.22€</b> 2 Filets (environ 335 gr)	Terrine de poulet <b>3.12€</b> environ 200 gr	Rillette de poulet <b>3.12€</b> environ 200 gr
03/10/19							
17/10/19							
31/10/19							
21/11/19							
05/12/19							
19/12/19							
30/01/20							
13/02/20							
27/02/20							
12/03/20							
26/03/20							

## Annexe 2 - Liste des chèques fournis par l'amapien

L'adhérent choisit de payer la somme totale de € TTC (dont 5,5 % de TVA)

DATE DE DEBIT	MONTANT
01/10/19	
01/11/19	
01/12/19	
01/01/20	
01/02/20	
01/03/20	